

LETTRE DE SESSION DE JUIN 2017

Editorial

Mesdames, Messieurs,



Photo: Fotostudio dany, Berne

Le Conseil fédéral l'avait résumé très justement, en l'an 2000, dans son message concernant la Loi sur le cinéma: «Une société a besoin de s'exprimer – par les mots, les images, les sons». C'est pourquoi la SRG SSR investit chaque année, dans le cadre des «pactes de l'audiovisuel» conclus avec la branche cinématographique, 27,5 millions de francs dans la coproduction de films suisses. La radio et la télévision sont indispensables à la création culturelle en Suisse. Un financement public solide des stations de radio et de télévision de notre pays reste donc indispensable.

Dans un petit pays plurilingue comme la Suisse, les téléfilms et films de cinéma sont impensables sans financement public. Il ne pourrait sinon pas y avoir de propre création cinématographique nationale. La production et la diffusion de contributions culturelles sont un élément clé du service public financé par les redevances. Les organismes de diffusion privés, financés par la publicité et à but lucratif, visent le divertissement et n'ont pas les moyens financiers pour investir dans des films suisses.

D'autres secteurs culturels comme la musique sont aussi directement touchés par la discussion sur le service public financé par les redevances. Supprimer les chaînes thématiques des radios de la SSR affecterait directement la musique en Suisse.

Le service public ne peut pas se limiter aux émissions qui ne sont pas proposées par les chaînes privées. Toute chaîne vivant des redevances se doit de présenter une offre complète, cela également pour pouvoir se maintenir face aux programmes étrangers. De plus, une ingérence du législateur concernant des contenus pouvant être diffusés par un émetteur est problématique pour des raisons de démocratie comme de politique médiatique. Les décisions en la matière ne devraient pas se prendre sur l'échiquier politique.

La création et la médiation culturelles doivent occuper une place centrale dans le débat actuel autour du service public. Les premiers touchés sont les artistes de Suisse, c.-à-d. nos membres. En tant que sociétés de gestion, nous sommes aussi concernées indirectement car sans production et transmission de valeurs culturelles, nos membres ne peuvent pas bénéficier des retours financiers découlant de l'utilisation de leurs œuvres.

Sans radiodiffusion publique solide financée par les redevances, il est impossible de vivre de l'activité culturelle en Suisse – pour la société comme pour les artistes.

Je vous remercie de votre engagement et de votre soutien.



Dieter Meier
Directeur de SUISSIMAGE
au nom de Swisscopyright

Un service public fort pour la création culturelle suisse – NON à la Mo. 17.3010 «Réduire le nombre de chaînes thématiques dans le domaine des radios»

Lors des Swiss Music Awards en février, Dabu Fantastic a remporté le prix du «Best Hit National». Ce groupe zurichois à succès est un exemple typique de l'importance que les chaînes de la SSR revêtent pour la création musicale en Suisse. SRF Virus, puis SRF 3, ont fait connaître leurs chansons dans tout le pays. Cela vaut également pour d'autres musiciens découverts par des chaînes (thématiques) de la SSR qui, avec leurs émissions en direct, interviews, comptes rendus et retransmissions de concerts, sont un véritable tremplin pour les artistes de la scène musicale suisse.

Nous avons besoin d'une SSR forte et d'un financement public solide de ses chaînes. L'abolir ou l'affaiblir aurait de graves conséquences pour la création culturelle en Suisse. Sans les investissements de la SSR, la création cinématographique serait elle aussi menacée. Dans le cadre des «pactes de l'audiovisuel», la SSR investit chaque année 27,5 millions de francs dans la coproduction de films suisses.

L'initiative pour la suppression des redevances Billag et la motion de la commission visant à supprimer les chaînes thé-

matiques des radios de la SSR sont une menace pour la création culturelle dans notre pays. Si les redevances devaient subir des coupes, voire disparaître complètement, la production de films suisses et la diffusion de musique suisse s'étioleraient sérieusement. Les chaînes privées ne vont guère reprendre à leur charge de telles productions de films, ni les radios privées offrir une plateforme aussi vaste à la musique suisse. Les jeunes groupes inconnus – comme Dabu Fantastic à ses débuts – pâtiront de l'absence d'un support essentiel pour la présentation de la création musicale en Suisse.

Supprimer les redevances de concession nuirait aussi aux programmes radio et télévision locaux privés. Ceux-ci en profitent à hauteur de 54 millions de francs par année et ne pourraient sans doute pas survivre sans.

Enfin, il faut se demander s'il appartient au politique de se prononcer sur les différents programmes de radiodiffusion de la SSR, ce qui serait pourtant précisément le cas avec la suppression prévue des chaînes thématiques.

NON à la Mo. 16.3849 «Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique»

Comme nous l'avons expliqué dans notre dernière lettre de session (à lire sur www.swisscopyright.ch), le conseiller national Martin Candinas veut obtenir une réglementation spéciale pour les régions périphériques et de montagne, selon laquelle les quote-parts des redevances versées aux diffuseurs radio ne seraient plus prises en compte dans le calcul des droits d'auteur.

À juste titre, la commission en charge du Conseil des États vient de décider d'ajourner la motion, car elle ne veut pas anticiper sur les négociations entre la SUIJA et l'Association suisse des radios privées.

Swisscopyright rejette l'intervention. Les musiciens ont droit à une rémunération lorsque leurs chansons sont présentées en public ou diffusées à la radio. Pour la plupart des diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne, cela tombe d'ailleurs sous le sens et ils appliquent le tarif S qui fixe la rémunération due en vertu de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Les droits d'auteur liés à l'utilisation de musique à la radio reposent sur les recettes du diffuseur radio, dont font partie les redevances de réception des programmes de radio. La SSR est un parfait exemple à cet égard: les redevances représentent près de deux tiers de ses revenus.

Ces fonds bénéficient aux diffuseurs SSR, mais aussi – à travers les quote-parts des redevances – aux stations radio des régions périphériques et de montagne. Une formule qui compense les désavantages économiques et topographiques subis par ces radios en comparaison, par exemple, de celles situées en région urbaine. Retirer ces subventions du calcul des redevances de droit d'auteur pénaliserait massivement les radios non subventionnées, où l'intégralité des recettes entre dans le calcul des droits d'auteur.

«Sans redevances de concession, la production de films suisses et la diffusion de musique suisse s'étioleraient sérieusement.»

Les biens culturels valorisent les plateformes Internet

Sur Internet, 80 % des revenus publicitaires sont captés par les plateformes. Jamais les œuvres artistiques n'ont été autant mises en ligne, copiées, exploitées, consommées – alors que de nombreux artistes vivent dans la précarité.

Swisscopyright s'est penché sur les résultats d'une étude réalisée par le cabinet de consultation Roland Berger, commandée par le Groupement européen des sociétés d'auteurs et de compositeurs (GESAC). Cette étude examine le phénomène du «transfert de valeur»: les plateformes en ligne captent les revenus générés grâce à l'attractivité des biens culturels. Les créateurs des œuvres ne bénéficient guère de ces revenus. C'est désormais la prestation de l'intermédiaire en ligne qui est économiquement récompensée alors que la personne qui a créé le contenu recherché n'obtient pratiquement plus rien.

Comment se produit le transfert de valeur? Se basant sur des données publiques, l'étude mesure la contribution des biens culturels à la création de valeur dans l'économie numérique: les biens culturels participent directement, à raison de 23 %, aux revenus des plateformes en ligne en Europe, estimés à 22 milliards d'euros pour l'année 2014.

Monétisation des plateformes Internet

L'étude analyse tous les intermédiaires en ligne, que l'on peut regrouper en deux catégories: d'une part les distributeurs de contenus numériques (vidéo à la demande, vidéo à la demande par abonnement, prestataires de téléchargements comme iTunes, plateformes de diffusion en continu comme Spotify, etc.), d'autre part les plateformes en ligne (YouTube, etc.), les moteurs de recherche et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.).

L'impact direct des biens culturels génère des revenus avoisinant 4,98 milliards d'euros (clics sur des liens renvoyant à des contenus culturels pour les moteurs de recherche, actions «ouvrir», «publier/partager», «commenter» ou clics sur «J'aime» pour les médias sociaux). Il s'agit là de revenus provenant de la monétisation (publicité couplée aux œuvres) ou du commerce direct des œuvres.

L'étude établit toutefois également un modèle pour estimer la création de valeur implicite et y inclut la capitalisation boursière des sociétés, mais aussi les données et métadonnées qu'elles collectent au sujet des comportements des consommateurs. Les analystes soulignent que les biens culturels sont un levier important de création de cette valeur implicite. On estime par exemple qu'ils représentent 30 % des sites visités via Google.

Les acteurs culturels exigent la suppression du privilège de responsabilité des hébergeurs

Le GESAC appelle à la révision du statut juridique des hébergeurs quant à leur responsabilité en matière de droit d'auteur. En l'an 2000, la Directive sur le commerce électronique de l'Union européenne leur avait accordé un privilège de responsabilité (réglementation dite de Safe Harbour). Les prestataires comme YouTube & Cie, qui doivent leurs revenus substantiels à la seule création culturelle de tiers, ne sont ainsi pas responsables des contenus rendus accessibles. Ils n'ont pas l'obligation de gérer les droits liés aux contenus hébergés et ne sont pas, vis-à-vis des titulaires de droits, responsables des éventuelles violations des droits d'auteurs (art. 14 Directive sur le commerce électronique). Il faut abolir le principe de Safe Harbour dans ce contexte et instaurer des conditions-cadre juridiques appropriées pour renforcer la position des auteurs et ayants droit face aux intermédiaires.

Voici le lien vers l'étude: https://www.rolandberger.com/gallery/pdf/Report_for_GESAC_Online_Intermediaries_2015_Nov_EUR.pdf

«C'est désormais la prestation de l'intermédiaire en ligne qui est économiquement récompensée alors que la personne qui a créé le contenu recherché n'obtient pratiquement plus rien.»

Le dernier mot à ...

... Nina George, romancière, dans son discours d'ouverture prononcé à l'occasion du dernier salon du livre (Buchtage) de Leipzig:

«Content is King; Distribution is King Kong.»

(Source de la v. allemande: https://www.boersenblatt.net/artikel-buchtage_leipzig__die_rede_von_autorin_nina_george.1173034.html)

En citant ainsi Laurens Rutten, CEO de BoosterMedia, une plateforme transmédia, Nina George a voulu mettre en lumière les abus dans l'utilisation des contenus créatifs sur Internet. La consommation de matériel culturel ne cesse d'augmenter. Pourtant, ce n'est pas aux créateurs des œuvres que cela profite, mais surtout aux entreprises qui le mettent à disposition à moindre coût, voire gratuitement (voir l'article

à la page 3 de cette lettre de session), de surcroît en gagnant de l'argent grâce à ces œuvres couplées à la publicité et à la collecte de données sur les consommateurs.

Pour les acteurs culturels, cette évolution pose problème en ce sens que la créativité n'est pratiquement pas rémunérée. Comme le dit Nina George, «la reconnaissance de l'acte créateur, le respect de l'œuvre d'un individu» se perd. Résultat: une estime baissant irrémédiablement pour l'ensemble de l'art et de la culture.

Voilà pourquoi il faut des réglementations juridiques claires concernant la responsabilité des fournisseurs de contenu, afin que les artistes soient de nouveau rémunérés équitablement pour leur travail.

A propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM représentent les droits sur les œuvres et prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs

les autorisations pour la représentation, la diffusion et la reproduction des œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Elles encaissent les redevances fixées dans un tarif ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués, de manière transparente et conformément aux règles établies, aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

Impressum

Editeur: Swisscopyright – le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee, et Sihldruck AG, Zurich

Impression: Sihldruck AG, Zurich

Tirage: 600 ex.

Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Case postale, 8038 Zurich, info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch